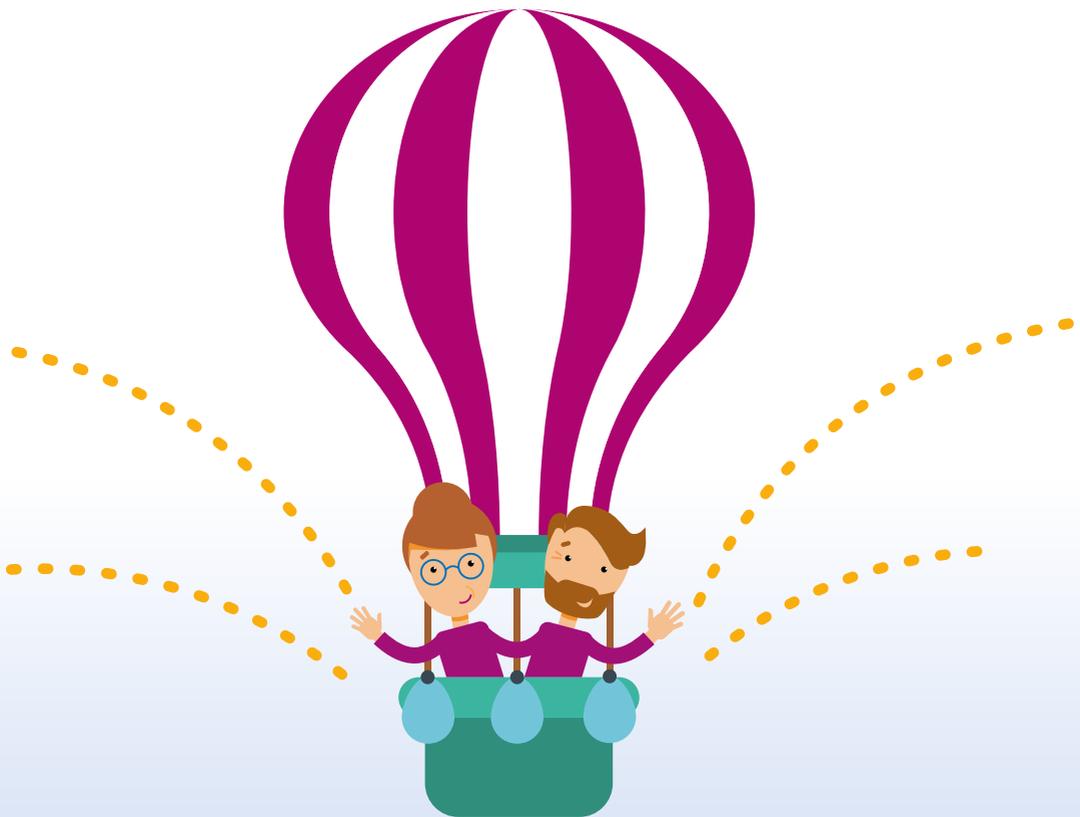


Ma retraite à l'étranger



Vous souhaitez partir à l'étranger ?

Vous pouvez percevoir votre retraite partout dans le monde. Si vous êtes retraité et que vous souhaitez partir vivre à l'étranger, il est impératif de signaler votre nouvelle adresse ainsi que tout changement de coordonnées bancaires par courrier postal à votre caisse régionale.

BON À SAVOIR

Si vous percevez l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), ces prestations sont soumises à condition de résidence en France.

Le certificat de vie

Si vous habitez à l'étranger et que vous percevez une retraite française, vous recevez chaque année un certificat de vie.

Vous devez y répondre tous les ans, quelle que soit votre nationalité, en le faisant compléter par l'autorité locale compétente de votre pays de résidence.

Pour télécharger et transmettre votre certificat, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr, puis sélectionnez le service en ligne « Transmettre mon certificat de vie ».

Une carte pour connaître les autorités locales compétentes pour compléter votre certificat de vie est disponible sur lassuranceretraite.fr, rubrique « Ma retraite à l'étranger ».



Si vous ne pouvez pas vous connecter à votre espace personnel, votre document peut être envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de traitement retraite à l'étranger

CS 13 999 Esvres

37 321 TOURS CEDEX 9 – FRANCE

Vous avez des questions sur le certificat de vie ?

Des conseillers vous répondent au : **+33 (0)9 74 75 76 99** et vous accompagnent dans vos démarches.

Certificat de vie : votre mémo



Un document pour tous vos régimes de retraite

Vous recevez une notification par mail vous informant que le service « Transmettre votre certificat de vie » est disponible dans votre espace personnel. Ce service ne s'affiche qu'une fois par an.



Téléchargez-le

Connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr pour télécharger votre certificat de vie. Vous avez 3 mois pour le renvoyer. Sans réponse de votre part, votre retraite sera suspendue.



Faites-le compléter

Le certificat de vie doit être complété et authentifié par une autorité locale compétente.



Envoyez-le

Une fois le document complété, renvoyez-le via le service en ligne « Transmettre mon certificat de vie ». Vous recevez un accusé de réception par mail.

RETRAITE



Après traitement du document

Votre retraite continue de vous être versée chaque mois.



lassuranceretraite.fr

Informations et services en ligne pour préparer
et gérer votre retraite.



3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



Pour nous écrire, retrouvez
l'adresse de votre caisse régionale
sur **lassuranceretraite.fr**,
rubrique Contacts.